

DEROGATIONS au jour de repos hebdomadaire pour les commerçants

Écrit par ADL/XM

Mercredi, 11 Décembre 2013 14:44 - Mis à jour Mercredi, 11 Décembre 2013 15:37

La loi relative aux heures de travail de plusieurs commerçants services d'un groupement de co

Le Collège peut accorder ces dérogations à raison de 15 semaines par an pour une même commune ou

Pour 2013, le Collège a établi les dérogations suivantes : dimanche 15, 22 et dimanche 29 décem

Les commerçants peuvent donc ouvrir leur magasin aux dates précisées ci-dessus et uniquement à cel

Pour 2014 , les modalités sont les suivantes :

Nous vous demandons de faire parvenir à l'ADL vos demandes de dérogations spécifiques, au plus tard

Plus d'informations?

Intéressés par ces dérogations?

Désireux d'introduire une demande?

Envoyez votre demande par mail [adl @ colfontaine.be](mailto:adl@colfontaine.be) ou par courrier ADL Place de Wasmes, 22